

Règlement jeu-concours

« Gagne ta place pour le match TLM – Paris Volley au Complexe sportif Léo Lagrange »

Article 1 : Entité organisatrice

La Ville de Tourcoing, établissement public de type commune, dont le siège est situé : 10 Pl. Victor Hassebroucq, 59200 Tourcoing, contact Service Communication, organise un jeu-concours, sans obligation d'achat du mercredi 16 février 2022 à 14h au jeudi 17 février 2022 à 14h inclus, intitulé « Gagne ta place pour le match TLM – Paris Volley au Complexe sportif Léo Lagrange ».

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans domiciliée à Tourcoing.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en postant un commentaire sur la publication de la page fan Facebook de la Ville de Tourcoing (<https://www.facebook.com/TourcoinglaVille/>) « Gagne ta place pour le match TLM – Paris Volley au Complexe sportif Léo Lagrange ».

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Les modalités du jeu : les candidats devront fournir **les 3 réponses exactes aux questions présentées sur la publication ainsi qu'aimer la page et partager la publication**. Aucune erreur ne sera tolérée et seul l'ensemble des bonnes réponses donnera lieu à rétribution d'un lot.

Article 4 : Lots mis en jeu

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot de deux places.

Liste des lots :

- **40 places (2 x 20 places) pour le match TLM – Paris Volley au Complexe sportif Léo Lagrange**

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 5 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participations valides, c'est à dire conformes aux modalités définies à l'article 3. Un tirage au sort permettra de désigner 10 gagnants (tirés au sort dans les 6 heures suivant la fin du jeu).

Les gagnants seront contactés dans les 6 heures suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 5 : Remise des lots

Les gagnants pourront retirer leurs places à l'accueil de l'Hôtel de Ville (10, Pl. Victor Hassebroucq, Tourcoing) **dès la prononciation des résultats, de 8h00 à 17h30, et jusqu'au vendredi 18 février 2022.**

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, ni à une mise en vente, pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Traitement des données personnelles

Les destinataires des données sont les personnes habilitées relevant des services de la Ville ayant pour mission d'assurer la gestion des jeux concours organisés par la direction de la communication. Ce traitement est inscrit au registre du correspondant informatique et libertés de la Ville de Tourcoing.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en s'adressant à la Ville de Tourcoing, **10 Pl. Victor Hassebroucq, 59200 Tourcoing, Direction des systèmes d'information.**

Article 7 : Responsabilité

La Ville de Tourcoing ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La Ville de Tourcoing se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.